

## NOKIA

### AVIS EN LIGNE POUR LA LIGNE D'ASSISTANCE

Nokia invite toute personne qui a connaissance d'une conduite immorale ou illégale, ou qui suspecte une telle conduite, à la signaler à l'entreprise. Afin de faciliter le signalement, Nokia a mis en place un certain nombre de canaux de signalement, y compris la présente Ligne d'assistance Déontologie (la « **Ligne d'assistance** ») fournie par Nokia Corporation et ses sociétés affiliées (« **Nokia** », « **nous** », « **notre** », « **nos** »).

Le présent Avis en ligne explique comment nous collectons, utilisons et divulguons les données à caractère personnel en lien avec la Ligne d'assistance. On entend par données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable qui est traitée via la Ligne d'assistance.

Le présent Avis en ligne énonce également les droits conférés aux personnes physiques basées dans l'UE et dans d'autres pays. Les droits et pratiques peuvent varier selon les pays dans lesquels nous opérons, pour refléter les pratiques locales et les exigences réglementaires légales.

#### Qui peut faire un signalement ?

De manière générale, la Ligne d'assistance est destinée à toutes les personnes (y compris les employés et non-employés de Nokia) qui ont connaissance d'une conduite immorale ou illégale, ou suspectent une telle conduite.

#### Qui peut faire un signalement dans l'UE ?

Dans l'UE, la Ligne d'assistance est destinée aux personnes physiques ayant obtenu des informations sur des infractions à la loi (telles que décrites ci-dessous) dans un cadre professionnel (comme les signalements d'infractions faits par des employés actuels et anciens, des consultants, des entrepreneurs indépendants, des candidats à l'emploi, des fournisseurs, des actionnaires, des bénévoles, des travailleurs indépendants).

#### Problèmes qui peuvent être signalés

La Ligne d'assistance peut généralement être utilisée pour signaler des problèmes d'intégrité, y compris des problèmes liés à la corruption, à la comptabilité (y compris les contrôles comptables internes), aux audits, aux opérations bancaires et à la criminalité financière.

**Dans l'UE**, la Ligne d'assistance peut être utilisée pour signaler des infractions à la législation de l'UE, y compris en matière de passation de marchés publics, de services financiers, de produits et marchés, de prévention du blanchiment de fonds et du financement du terrorisme, de sécurité des produits, de santé publique, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ou liées au marché interne (par ex., la concurrence et les règles relatives aux aides d'État), à la protection contre les radiations et la sécurité nucléaire, à la sécurité des aliments, à la santé et au bien-être des animaux, et à la protection de la vie privée et des données.

En plus de ce qui précède, dans les pays ci-dessous, des signalements peuvent également être faits concernant les éléments suivants :

- Au **Danemark**, vous pouvez également signaler des infractions graves ou d'autres affaires graves, ainsi que des actions ou omissions qui permettent de contourner l'objectif des dispositions de la loi danoise relative à la protection des lanceurs d'alertes.
- En **Lituanie**, vous pouvez également signaler les menaces ou atteintes à la sécurité ou à la santé publique, à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne ou à l'environnement, les entraves aux enquêtes policières ou judiciaires ou à l'exercice de la justice, ou l'exercice d'une influence excessive sur les enquêtes ou l'exercice de la justice, le financement d'activités illégales, l'utilisation illégale ou non transparente de fonds ou de biens publics, des biens acquis illégalement, la dissimulation des conséquences d'une infraction commise, y compris toute obstruction à la détermination de l'étendue des conséquences, et autres infractions à la loi.
- Au **Portugal**, vous pouvez également signaler tous les délits pénaux prévus par la loi n° 5/2002 du 11 janvier, à savoir : trafic de drogue, traite d'êtres humains, terrorisme, organisations terroristes, terrorisme international et financement du terrorisme, trafic d'armes, trafic d'influence/lobbying, corruption active et passive, à la fois dans les secteurs public et privé et dans le commerce international, détournement de fonds, intérêt économique dans une entreprise, blanchiment de fonds, association criminelle, pédopornographie et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, contrefaçon, contrebande et incitation à l'achat de produits de contrefaçon/contrebande, vol de véhicules et revente de véhicules volés, sabotage et dommages informatiques et logiciels, et accès illicite à des logiciels.
- En **Suède**, la Ligne d'assistance peut également être utilisée pour signaler des violations aux lois ou règlements prévues par le Chapitre 8 de l'Instrument du gouvernement (Kungörelse (1974:152)), ou fournir des informations sur une faute professionnelle si cela sert l'intérêt général (c.-à-d., une faute grave). Notez que les signalements faits en Suède ne doivent pas comporter d'informations classifiées en vertu de la loi sur la protection de la sécurité (2018:585) ni d'informations relevant de la défense et de la sécurité nationale.

### **Nature volontaire du signalement via la Ligne d'assistance, et signalement anonyme**

L'utilisation de la Ligne d'assistance est **volontaire**. Vous êtes encouragé à vous identifier lorsque vous faites des signalements via la Ligne d'assistance, mais, si le droit applicable l'autorise, vous n'êtes pas obligé de le faire.

### **Gestionnaire de la Ligne d'assistance**

Le site Web et la ligne téléphonique par l'intermédiaire desquels vous pouvez signaler un incident sont exploités par i-Sight, établi au 2255 Carling Ave., Suite 500 Ottawa, Ontario, Canada, K2B 7Z5, le gestionnaire indépendant de la Ligne d'assistance de Nokia.

### **Collecte des données à caractère personnel et bases juridiques**

Nokia peut collecter les données à caractère personnel suivantes par le biais de la Ligne d'assistance : votre nom, votre civilité et vos coordonnées, le nom et d'autres données sur les personnes mentionnées dans votre signalement, une description de la conduite faisant l'objet de votre signalement, y compris la date et le lieu, ainsi que d'autres données à caractère personnel utiles, et toute question que vous pourriez avoir. Nokia peut également collecter des données à caractère personnel auprès d'autres personnes (comme vos collègues) au cours de toute enquête ultérieure.

Les données à caractère personnel que vous fournissez seront traitées de manière confidentielle.

Nokia pourrait utiliser les données à caractère personnel susmentionnées pour respecter nos obligations légales, ou parce que nous avons un intérêt légitime à enquêter sur votre signalement.

## **Traitement des données à caractère personnel et accès aux données à caractère personnel**

Lorsque vous appelez la Ligne d'assistance, un représentant d'i-Sight, le gestionnaire de la Ligne d'assistance identifié ci-dessus, répondra à votre appel. L'appel n'est pas enregistré. Le représentant vous demandera différentes informations, saisira votre signalement et vous posera des questions complémentaires pour clarifier les informations. Notez que le représentant n'est pas en mesure de répondre à des questions sur la déontologie ou les politiques, et ne peut vous conseiller une quelconque ligne de conduite. Si vous choisissez d'utiliser l'outil de signalement Web, les mêmes informations sont saisies électroniquement.

Si vous préférez, vous pouvez demander un entretien en personne pour faire votre signalement.

Une fois le signalement ou l'entretien initial effectué, un rapport détaillé est préparé et envoyé par i-Sight directement au Groupe Intégrité commerciale (Business Integrity Group, BIG) de Nokia au sein de l'organisation Éthique et conformité. En fonction de la nature de l'affaire, le BIG pourrait transmettre le rapport et la documentation associée au personnel approprié de Nokia qui pourrait avoir besoin d'être informé, comme les représentants des services Juridique et Conformité, Ressources humaines ou Audit, pour examen approfondi et résolution. Nous pourrions avoir besoin d'informations supplémentaires et de précisions de votre part au fur et à mesure de l'enquête, auquel cas nous vous recontacterons. Si nécessaire, le BIG pourrait également avoir besoin d'informer les Ressources humaines ou les dirigeants de Nokia de toute infraction constatée afin de déterminer les éventuelles mesures disciplinaires à prendre, et à des fins de transparence. Les informations pourraient également être partagées avec des conseillers externes de Nokia, tels que des avocats et/ou des auditeurs et des autorités compétentes telles que des régulateurs et/ou la police. Nous vous informerons de l'avancement de l'enquête et des mesures prises à l'issue de l'enquête, conformément à nos obligations en vertu du droit applicable. Nokia s'efforce d'informer chaque personne visée par un signalement des allégations faites à son encontre dans un délai approprié, mais évitera de divulguer votre identité dans la mesure du possible. Les personnes impliquées auront le droit de réagir aux informations que vous avez communiquées. Notez que les informations que vous fournissez pourraient conduire à des décisions affectant des employés de Nokia et d'autres tiers impliqués dans l'incident concerné. Par conséquent, nous vous demandons de fournir uniquement des informations qui, à votre connaissance, sont exactes. Fournir sciemment des informations inexactes ou trompeuses pourrait entraîner des mesures disciplinaires ou même engager votre responsabilité civile ou pénale. De plus, lorsque cela est possible, tout signalement doit se limiter aux faits en rapport avec l'affaire signalée et utiles à l'enquête qui s'ensuivra.

Les représailles à l'encontre de tout employé de Nokia qui demande conseil, signale un problème ou une faute ou participe à une enquête en toute bonne foi sont formellement interdites. En cas de représailles exercées contre une personne qui a signalé une violation en toute sincérité et bonne foi, Nokia prendra les mesures appropriées, même s'il s'avère ultérieurement que le signalement était infondé. Si vous pensez que vous, ou toute autre personne impliquée, avez fait l'objet de représailles, contactez immédiatement le BIG ou la Ligne d'assistance.

## **Utilisation, conservation et transfert des données à caractère personnel**

Nokia a chargé i-Sight de protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et i-Sight est autorisé à utiliser vos données à caractère personnel uniquement pour la gestion de la Ligne d'assistance. Les informations que nous recevons d'i-Sight et toutes les données à caractère personnel que vous nous fournissez seront conservées dans une base de données Nokia à accès restreint.

Au-delà d'i-Sight, d'autres transferts de données à caractère personnel pourraient avoir lieu vers des pays qui ont des règles de protection des données différentes de celles du pays dans lequel vous travaillez, y compris d'autres [sociétés affiliées](#) ou fournisseurs de Nokia, si nécessaire pour enquêter sur le signalement et administrer la Ligne d'assistance. Notez que certains pays non membres de l'EEE sont reconnus par la Commission européenne comme fournissant un niveau de protection adéquat, conforme aux normes de l'EEE. Les pays qui sont reconnus comme fournissant un niveau de protection adéquat sont énumérés [ici](#).

Nous avons mis en place des mesures adéquates, telles que les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, pour protéger vos données à caractère personnel transférées. Vous pouvez obtenir une copie de ces mesures en nous contactant ou en contactant notre Délégué à la protection des données du Groupe, à l'aide des coordonnées figurant dans la section « Nous contacter » ci-dessous.

Les données à caractère personnel liées à un signalement effectué via la Ligne d'assistance seront archivées ou supprimées en fonction des critères suivants : conformément à toute exigence de conservation spécifique imposée par le droit applicable, une fois l'enquête close et si aucune autre action n'est nécessaire, en cas de prescription, et à l'extinction de nos obligations de conservation des dossiers d'enquêtes.

### **Nous contacter**

Vous pouvez nous contacter ou contacter notre Délégué à la protection des données du Groupe à l'adresse suivante :

Nokia Corporation c/o Privacy  
Karakaari 7  
P.O. Box 226  
FI-00045 Nokia Group  
Finlande

Vous pouvez nous contacter en utilisant le formulaire disponible ici [-Nous contacter-](#) et en sélectionnant « Confidentialité » comme catégorie pour la question ou le commentaire.

Veuillez ne pas inclure d'informations de carte de crédit ou d'autres informations sensibles dans votre e-mail. Veuillez envoyer des données à caractère personnel sensibles uniquement si nous les avons demandées explicitement.

### **Vos droits**

Si vous souhaitez accéder à vos données à caractère personnel, les corriger, les mettre à jour, les effacer ou demander la limitation de leur traitement ou vous opposer à leur traitement, vous pouvez nous contacter en utilisant le formulaire disponible ici [-Nous contacter-](#) et en sélectionnant « Confidentialité » comme catégorie pour la question ou le commentaire. Nous répondrons à votre demande conformément au droit applicable. Si vous souhaitez contacter le Délégué à la protection des données du groupe, utilisez le lien ci-dessus ou les coordonnées figurant dans la section Nous contacter ci-dessus. Vous avez également le droit d'introduire à tout moment une réclamation

auprès d'une autorité de contrôle compétente de votre pays ou région. Des questions concernant la Ligne d'assistance peuvent également être envoyées à l'adresse ci-dessus.

### **Droits supplémentaires en vertu des règles de l'UE sur les lanceurs d'alertes**

Lorsqu'un signalement est soumis aux règles de l'UE sur les lanceurs d'alertes (c.-à-d., directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, et ses lois d'application dans les États membres de l'UE), notez que vous pourriez également avoir le droit, sous certaines conditions, de signaler des soupçons d'infractions au droit de l'UE en externe aux autorités compétentes des États membres de l'UE. Cependant, nous vous encourageons à contacter en premier lieu le directeur de la Conformité de Nokia, qui s'efforcera de répondre de façon indépendante à vos préoccupations concernant l'efficacité de la Ligne d'assistance et de l'enquête ultérieure. Une liste des autorités compétentes est disponible [ici](#).

### **Modifications**

Nous mettrons à jour le présent avis de temps à autre. Toutes les modifications seront publiées sur cette page avec une date de révision mise à jour. Si nous apportons des modifications importantes, nous vous en informerons par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance ou par d'autres moyens.

Dernière mise à jour : 9 mars 2022